

FRENCH REGION (RF)
Région française

Founded: March 15, 1949, Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
RÉGION FRANÇAISE

La Région Française est régie par les statuts de l'INTERNATIONAL BIOMETRIC SOCIETY, et le règlement intérieur suivant :

1. *Comité Régional.* Le comité régional est composé des membres du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIOMÉTRIE, agissant avec la même fonction.

2. *Amendements.* Des amendements peuvent être apportés à ce règlement, moyennant un vote des membres de la Région, en Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

STATUTS

Article 1. Dénomination – Objet – Siège social – Durée

L'Association dite : SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIOMÉTRIE, fondée en 1949, a pour but le développement des statistiques et mathématiques dans leurs applications à la biologie. Elle a son siège à Villejuif (94) et sa durée est illimitée.

Article 2. Composition

Pour être membre de l'Association, il faut être membre de l'INTERNATIONAL BIOMETRIC SOCIETY et être agréé.e par son Conseil d'Administration.

Article 3. Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 4. Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant :

- a) Des membres de droit, à savoir les membres éventuels de l'Association qui seraient membres d'un des Conseils de l'INTERNATIONAL BIOMETRIC SOCIETY.
- b) Au moins six membres élus par l'Assemblée Générale.

Les membres doivent être majeurs.

En outre, le Conseil d'Administration pourra désigner comme membre associé, avec voix consultative, toute personne susceptible de lui apporter son concours.

Le mandat des membres élus est de quatre ans ; ils sont renouvelables par moitié tous les deux ans. Lors du premier renouvellement, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles au plus deux fois, soit douze ans au total.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, dans le courant de l'année, n'aura assisté à aucune séance dudit Conseil, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Compétences : Le Conseil d'Administration, sur la base des orientations retenues par l'Assemblée Générale, définit la politique générale de l'association.

Réunions : La forme de la réunion du Conseil d'Administration peut être dématérialisée : les membres du Conseil peuvent participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés avec voix prépondérante au/à la Président.e en cas d'égalité des voix.

Remboursements : Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions électives qu'ils occupent. Les remboursements de frais de mission ou de déplacements devront faire l'objet de justifications.

Article 5. Bureau

Le Conseil élit en son sein un bureau composé d'un.e Président.e, d'un.e Secrétaire et d'un.e Trésorier.e. Un.e Vice-Président.e, un.e Secrétaire adjoint.e et/ou un.e Trésorier.e adjoint.e peuvent être également désigné.e.s.

Le mandat des membres du bureau est de deux ans, éventuellement renouvelables.

Compétences : Le bureau veille au respect et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et peut prendre toute décision présentant un caractère d'urgence. Il rend compte de son action au Conseil d'administration.

Le/la Président.e préside les Assemblées générales, Conseils d'Administration et bureaux. Il-elle impulse la réflexion pour le rayonnement, les orientations et les actions de la Société Française de Biométrie. Il/elle est garant.e de la mise en œuvre des décisions prises et du respect des présents statuts. A chaque Assemblée Générale, il/elle présente, au nom du Conseil d'Administration, le compte-rendu des activités de l'Association et le rapport moral. Il-elle représente l'Association auprès des pouvoirs publics ou dans toute manifestation à laquelle elle est appelée à participer. Le/la Président.e représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ne peut toutefois tenter aucune action sans y avoir été autorisé préalablement par un vote spécial du Conseil. Les dépenses sont ordonnancées par le/la Président.e et visées par le/la Trésorier.e. Il/elle peut déléguer, provisoirement ou pour toute la durée de son mandat, tout ou partie de ses attributions au/à la Vice-Président.e ou à toute autre personne désignée par le Bureau agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le/la Trésorier.e, secondé.e le cas échéant par le/la trésorier.e adjoint.e, assume la responsabilité des actes d'administration financière de l'Association, notamment le paiement à l'IBS des cotisations annuelles et le maintien de la base des membres de la SFB ayant acquitté leur cotisation. A chaque Assemblée Générale, il/elle présente, au nom du Conseil d'Administration, le compte-rendu de la situation financière et le bilan.

Le/la Secrétaire est chargé.e de la communication des informations et de la diffusion des décisions du Conseil d'Administration auprès des membres de l'Association. Il/elle se charge en particulier de l'envoi des convocations aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires par courrier individuel (postal ou électronique).

Article 6. Election du Conseil d'Administration – Modalités de vote

Le Conseil (à l'exception des membres de droit) est élu par l'Assemblée Générale. Tous les membres qui ont le droit de voter sont convoqués par courrier individuel (postal ou électronique) avec indication des propositions à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut prévoir que les adhérents pourront participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux dispositions législatives et réglementaires, ces adhérents étant alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Conseil d'Administration, pour chaque Assemblée Générale, peut prévoir selon les circonstances, l'une ou plusieurs des modalités de participation et de vote. Ainsi, le Conseil d'Administration pourra prévoir que la forme de l'Assemblée Générale soit en présentiel, dématérialisée ou mixte.

Les membres ne pouvant pas assister à l'Assemblée Générale sous quelque forme que ce soit ont la possibilité de donner procuration à un membre présent (physiquement ou virtuellement selon les modalités acceptées) afin que ce dernier vote en son nom. Une même personne ne peut disposer de plus de cinq procurations.

L'élection a lieu au scrutin individuel. Les membres élus sont ceux qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des suffrages, le membre le plus âgé sera élu.

L'appel aux candidatures est lancé au moment de la convocation à l'Assemblée Générale.

Article 7. Sortie d'un membre du Conseil d'Administration en cours de mandat

Si une vacance se produit au cours de l'année, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre sortant. Il est procédé au remplacement définitif lors de la première Assemblée Générale annuelle qui suit cette vacance.

La durée du mandat de la personne élue en remplacement ne dépassera pas celui de la personne remplacée.

Article 8. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

1. par la démission ou le décès.
2. par le non paiement de cotisation, ou
3. par radiation pour motifs graves. La radiation est prononcée sur proposition du Conseil par l'Assemblée Générale au vote secret à la majorité des membres présents ; elle est sans appel.

Article 9. Convocation de l'Assemblée Générale

L'Association se réunit en Assemblée Générale au moins une fois chaque année.

Elle peut être convoquée extraordinairement sur l'initiative du/de la Président.e, ou sur la demande du quart au moins des adhérent.e.s.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et communiqué au moins quinze jours à l'avance aux membres de l'Association. Nulle autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération. Néanmoins, sur la demande du quart au moins des adhérent.e.s, d'autres questions peuvent être ajoutées à celles arrêtées par le Conseil après avoir été indiquées au/à la Président.e une semaine au moins avant l'Assemblée.

Article 10. Majorité

Sauf exceptions mentionnées au présent statut, les votes aux Assemblées Générales ont lieu à la majorité des membres présents et représentés.

Article 11. Contenu

L'Assemblée Générale annuelle entend le rapport du Conseil sur l'activité de l'Association, sur la gestion du Conseil, et sur la situation générale.

Elle entend le rapport du/de la trésorier.e et approuve la clôture des comptes de l'année passée et le budget prévisionnel de l'année suivante.

Elle procède éventuellement aux élections.

Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est mis à disposition de tou.te.s les adhérent.e.s.

Article 12. Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations et souscriptions de ses membres.
2. des libéralités, dons et legs, - à partir du jour où l'Association aurait pu obtenir la reconnaissance d'utilité publique.
3. des subventions qui pourraient lui être accordées.
4. du produit des ressources créées à titre exceptionnel, telles que vente d'un bulletin de publications ... droits d'entrée à conférences, etc.
5. du revenu des biens et valeurs de toute nature.

Article 13. Communication

Tout discours, discussion, lecture, etc. étrangers au but de l'Association sont interdits dans les Assemblées et réunions de l'Association.

Aucune publication quelconque ne peut être faite en son nom sans approbation formelle et préalable du Conseil.

Il est formellement interdit aux membres de l'Association, sous peine de radiation, de se prévaloir de ce titre dans tout but utilitaire ou commercial.

Article 14. Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts. Il pourra être modifié par l'Assemblée Générale dans la même forme.

Article 15. Modification des statuts

Le siège social peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Les autres modifications statutaires doivent être adoptées en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des membres.

Le projet de modification est communiqué à tous les membres ayant voix délibérative quinze jours au moins avant l'Assemblée générale, à laquelle ils seront convoqués par courrier individuel (postal ou électronique) portant l'ordre du jour.

Cette Assemblée ne délibère valablement que si elle réunit le quart des membres de l'Association ayant voix délibérative, le vote par procuration étant admis, sans que toutefois, dans ce dernier cas, un membre puisse disposer de plus de cinq voix. Si une délibération valable n'a pu avoir lieu, une nouvelle Assemblée est convoquée, dans les mêmes conditions que la première, en avisant qu'il sera procédé au vote, quel que soit le nombre des membres y prenant part.

Article 16. Dissolution de l'Association

Toutes les dispositions de l'article précédent sont applicables en ce qui concerne les conditions d'initiative, de convocation, et de vote, en cas de dissolution de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée générale prononçant la dissolution délibère sur l'attribution de

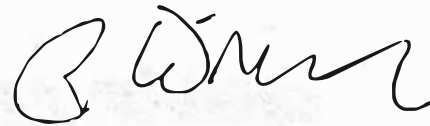
l'actif disponible. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique et désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2023

David Causeur, président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D Causeur', with a stylized flourish at the end.

Pascal Wild, trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P Wild', with a stylized flourish at the end.